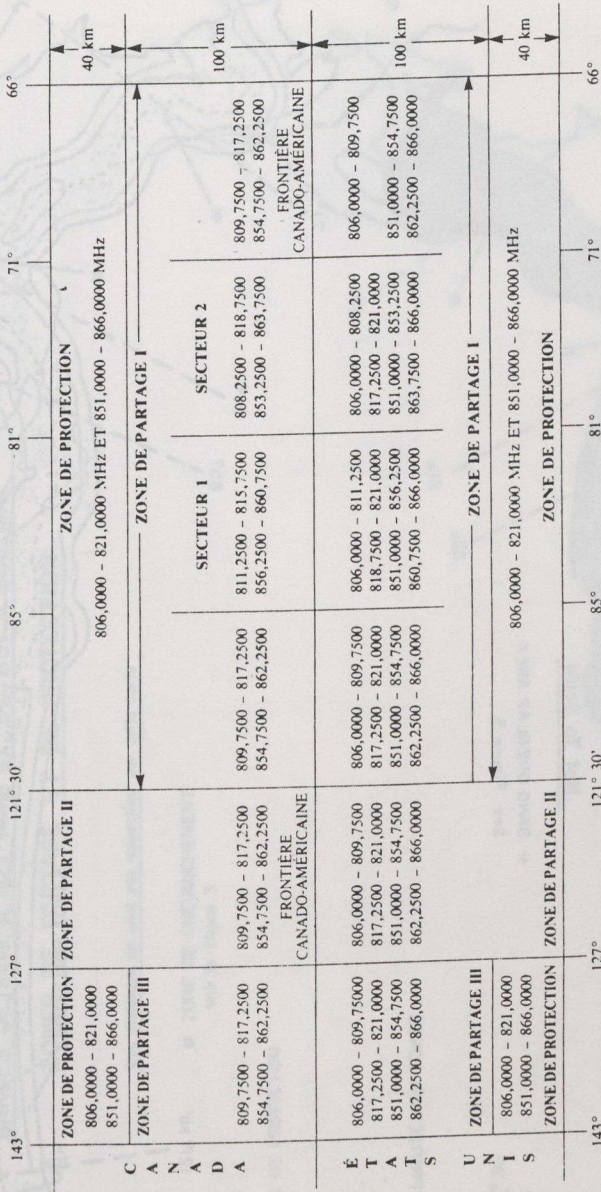


Figure 1

**ARRANGEMENT CANADO-AMÉRICAIN DE PARTAGE  
BANDES DE 806 À 821 MHz ET DE 851 À 866 MHz**



REMARQUES : - TOUTES LES FRÉQUENCES SONT EN MÉGAHERTZ.  
 - LES ZONES DE PROTECTION ET LES ZONES DE PARTAGE I ET II SONT ASSUJETTIES AUX EXIGENCES ÉNONCÉES DANS LE TABLEAU A1 DE L'ANNEXE A.  
 - LA ZONE DE PARTAGE II EST ASSUJETTIE AUX EXIGENCES ÉNONCÉES DANS LE TABLEAU A2 DE L'ANNEXE A.